



Haffner Energy annonce l'approbation de son Document d'enregistrement par l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de son projet d'introduction en bourse sur Euronext Growth® à Paris

- **Une technologie disruptive de production d'hydrogène vert compétitif avec une empreinte carbone négative**, via la séquestration de 12 kg net de CO₂ par kg d'hydrogène produit, reposant sur la thermolyse¹ et le vaporeformage² de **biomasse durable inexploitée**
- **Société familiale dirigée par une équipe dotée d'une expérience cumulée de plus de 55 ans dans le domaine de la biomasse, avec une vision long terme de la transition énergétique** reposant sur une expertise scientifique de premier plan, en particulier dans la conversion de la biomasse en énergie, avec près de 40 projets de centrales de cogénération réalisés (représentant 573 MW installés) avant le repositionnement récent de l'activité de la Société vers la production et la vente des modules de production d'hydrogène vert « Hynoca® »
- **Un procédé HYdrogen NO CARbon (« Hynoca® ») opérationnel, industrialisable, à haut rendement énergétique**, permettant aux clients, acteurs de la mobilité et industriels, de produire de l'hydrogène vert de façon **autonome et décentralisée**
- **Des coûts de production d'hydrogène très compétitifs**, compris entre 1,5€/kg et 3€/kg, et une production sur site éliminant les coûts de transport
- **Un co-produit issu de la thermolyse de la biomasse, le biochar, présentant de forts avantages environnementaux et économiques** en tant que **puissant puits à carbone et intrant précieux pour l'agriculture**
- **Des objectifs commerciaux et financiers ambitieux reflétant un modèle de croissance à fort potentiel**, basé sur la production et la vente des modules Hynoca®, adressant un marché porté par le *megatrend* de la décarbonation :
 - **Objectifs de chiffre d'affaires de plus de 30 M€ au 31 mars 2023 et de 250 M€ au 31 mars 2026**, basés sur un solide carnet de commandes et pipeline, **respectivement de 33 M€ et 105 M€** (CA de 4,2 M€ et EBITDA de -1,8 M€ au 31/03/2021 et CA de 0,3 M€ au 30/09/21) ; et
 - **Objectif de marge d'EBITDA de plus de 25% à long terme.**

¹ La thermolyse est un procédé qui consiste à décomposer la biomasse par un apport extérieur de chaleur sans oxygène.

² Le vaporeformage est un procédé qui consiste à exposer un gaz à de la vapeur d'eau très chaude libérant ainsi le dihydrogène qu'il contient.

- **Des engagements ESG matérialisés par une notation Ethifinance de 67/100, supérieure à la moyenne des acteurs comparables du secteur (34/100), reflétant le positionnement de la société en tant qu'acteur clé de l'économie circulaire**

Vitry-le-François, France, le 14 janvier 2022 – Haffner Energy (la « Société »), acteur de référence de l'hydrogène vert, annonce l'approbation de son document d'enregistrement par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le numéro I.22-002 en date du 13 janvier 2022.

Acteur de la transition énergétique, fort d'une expérience de plus de 28 ans, Haffner Energy conçoit et fournit des technologies et services permettant à ses clients de produire de l'hydrogène décarboné à partir de thermolyse et vaporeformage de la biomasse grâce à son procédé HYdrogen NO CARbon (« Hynoca® »).

Ce document d'enregistrement constitue la première étape du projet d'introduction en bourse de Haffner Energy sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth® à Paris, sous réserve des conditions de marché et de l'approbation par l'AMF du prospectus relatif à l'opération constitué du document d'enregistrement, de la note d'opération relative aux valeurs mobilières offertes, et du résumé du prospectus (inclus dans la note d'opération).

Philippe HAFFNER, co-fondateur et Président Directeur Général de Haffner Energy déclare : « *C'est avec fierté et enthousiasme que nous annonçons aujourd'hui notre projet d'introduction en bourse sur Euronext Growth®. Haffner Energy ambitionne, grâce à son procédé unique de production d'hydrogène vert Hynoca®, de s'affirmer comme un acteur clé de la transition énergétique en France comme à l'international. Hynoca® permet aux acteurs industriels, comme à ceux de la mobilité, de produire un hydrogène vert à empreinte carbone négative, ce qui est très disruptif au niveau mondial, tout en étant très compétitif. Hynoca® s'inscrit dans une approche locale et circulaire, avec une relocalisation de la production d'énergie au plus proche des points de consommation, valorisant fortement les territoires. Cette introduction en bourse devrait soutenir l'atteinte des objectifs de forte croissance, matérialisés par des revenus visés de plus de 30 M€ pour l'exercice 2022/2023 et de 250 M€ en 2025/2026. Nous prévoyons à cet égard d'accélérer nos investissements afin de rapidement mettre en place des capacités de production industrielle importantes de notre module standardisé Hynoca®, facilement déployable partout dans le monde grâce à son format en conteneurs de 40 pieds. Stratégie à laquelle nous comptons associer un déploiement commercial international afin d'être au plus proche de nos clients sur les différents continents.* »

Marc HAFFNER, co-fondateur et Directeur Général Délégué de Haffner Energy explique : « *La technologie brevetée Hynoca® est issue de développements R&D menés depuis plus de 10 ans par les équipes d'Haffner Energy. Elle permet de reproduire en quelques minutes le processus normalement réalisé par la nature en plusieurs millions d'années, qui aboutit à la création d'énergie fossile, en utilisant une matière 100% renouvelable. Notre technologie est basée sur l'utilisation d'une biomasse durable issue des déchets agricoles ou forestiers inexploités et non confrontés à une concurrence d'usage ; en clair, une ressource naturelle abondante, présente partout et accessible en général dans un rayon proche de nos installations. Par ailleurs, son coût est limité et stable par rapport aux autres sources d'énergie. Un autre aspect majeur et très différenciant de notre technologie est son bilan carbone négatif, par opposition aux autres méthodes de production d'hydrogène dont le bilan est au mieux neutre, grâce à la production de biochar. Cet extrait solide carboné présente l'avantage unique d'être un excellent engrais pour l'agriculture en redonnant à la terre les métaux et minéraux que la*

biomasse a prélevé pendant sa croissance, favorisant ainsi une approche circulaire, depuis la valorisation de la biomasse locale jusqu'à l'amendement des terres avoisinantes. Autant d'éléments qui confèrent à Hynoca® son potentiel disruptif en produisant un hydrogène 100% vert, carbone négatif et parfaitement adapté à la transition énergétique. »

Une technologie unique dédiée à la production d'hydrogène vert permettant la séquestration de 12 kg net de CO₂ par kg d'hydrogène produit

Haffner Energy a développé un processus de production d'hydrogène vert révolutionnaire utilisant une technologie basée sur la thermolyse de la biomasse. Cette technologie, appelée « Hynoca® », protégée par 15 familles de brevets, est fondée sur un processus à très haut rendement énergétique qui transforme la biomasse durable en hydrogène vert tout en séquestrant du CO₂.

L'empreinte carbone d'Hynoca® est négative car elle produit du biochar au cours de la phase de thermolyse de la biomasse, première étape du procédé qui en compte 3 principales :

1. *La thermolyse de la biomasse* : il s'agit de l'étape la plus importante et différenciante par rapport aux autres méthodes de production d'hydrogène existantes. Durant cette étape, la biomasse solide est chauffée à une température entre 450°C et 550°C, sans injection d'oxygène ou d'air dans le processus, ce qui permet de séparer une fraction gazeuse et un solide carboné, le biochar. Le biochar est ensuite extrait à la fin du processus alors que le traitement de la fraction gazeuse se poursuit vers la seconde étape dite de « vaporeformage ». **Pour 1 kg d'hydrogène produit dans le cadre d'une installation Hynoca® dédiée à la mobilité, 5,5 kg de biochar sont récupérés ce qui équivaut à la séquestration de près de 16 kg de CO₂. L'empreinte carbone du procédé Hynoca®, selon un calcul ACV³, est de -12 kg de CO₂ net.**
2. *Transformation des vapeurs de thermolyse* : au cours de la deuxième étape, la fraction gazeuse issue du processus de thermolyse est chauffée à l'intérieur d'un four à une température de plus de 1 000°C, toujours en absence d'oxygène, afin d'apporter l'énergie nécessaire pour casser les liaisons chimiques et ne conserver à l'issue du processus que l'Hypergas®, un gaz de synthèse à haute densité énergétique et riche en hydrogène. La densité énergétique de l'Hypergas® est trois fois supérieure à celle du gaz de synthèse standard produit par gazéification⁴.
3. *Purification* : la troisième et dernière étape du procédé consiste à enrichir, puis à séparer et à purifier l'hydrogène avant sa distribution. Ainsi, l'Hypergas® subit successivement plusieurs opérations de lavage, à partir de procédés conventionnels sur étagère. Ces opérations sont facilitées du fait de la forte richesse en H₂ de l'Hypergas®

Un module Hynoca® opérationnel produisant déjà de l'Hypergas® et pouvant atteindre une production de 264 kg d'hydrogène par jour est actuellement en service à Strasbourg. Cette installation devrait atteindre une capacité de production de 720 kg d'hydrogène par jour d'ici la fin du premier semestre 2023.

³ Analyse du Cycle de Vie réalisée par EVEA

⁴ Source : Société

Une solution très agile reposant sur l'utilisation d'une biomasse inexploitée, sans concurrence d'usage

Le procédé Hynoca[®] utilise la biomasse, une matière organique peu chère et abondante, disponible toute l'année en grande quantité. L'énergie issue de la biomasse peut être produite 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, avantage significatif par comparaison aux sources d'énergie renouvelables intermittentes telles que le solaire et l'éolien. La Société a participé à la réalisation de près de 40 projets industriels à partir de biomasse ou de déchets organiques recyclés, pour un total de 573 mégawatts installés, auprès de 22 clients industriels.

Un procédé industriel opérationnel, industrialisable et économiquement compétitif

La technologie Hynoca[®] possède des attributs uniques. Elle est :

- (i) **Flexible et versatile**, capable d'utiliser tout type de biomasse comme intrant (tels les résidus agricoles, les résidus forestiers, les déchets organiques et le fumier du bétail) et également très polyvalente car elle peut produire différents types de gaz : l'hydrogène et l'Hypergas[®] ;
- (ii) **Standardisée et adaptable**, à travers sa solution « plug & play » modulaire offrant une réponse sur mesure à ses clients. Un module Hynoca[®] peut produire jusqu'à 720 kg d'hydrogène par jour (en fonction du taux d'humidité de la biomasse utilisée) et peut être connecté en parallèle à plusieurs modules Hynoca[®] supplémentaires selon les besoins du client ;
- (iii) **Economiquement compétitive et à haut rendement énergétique**, contrairement aux électrolyseurs, les modules Hynoca[®] étant faiblement consommateurs d'électricité pour leurs besoins de fonctionnement et ne nécessitant pas de raccordements électriques à haute puissance. Ils sont ainsi peu exposés à la fluctuation des prix de l'électricité. Le procédé Hynoca[®] nécessite environ sept fois moins d'électricité qu'un électrolyseur⁵, en utilisant principalement l'énergie contenue dans la biomasse elle-même. Les modules Hynoca[®] ont un haut rendement énergétique global de plus de 70% car la technologie a été conçue pour maximiser la récupération d'énergie. En tenant compte des revenus provenant du biochar et des crédits carbonés, qui sont uniques au procédé Hynoca[®], le coût de production de l'hydrogène est similaire à celui de l'hydrogène issu des SMR (produisant de l'hydrogène « gris » à partir du méthane) et nettement inférieur à celui issu de l'électrolyse. Cela fait d'Hynoca[®] le substitut technologique évident à l'hydrogène « gris », avec un coût net estimé de production d'hydrogène vert compris entre 1,5 €/kg et 3 €/kg en fonction de la taille de l'installation. La production peut se faire sur le site de consommation, éliminant ainsi les coûts de transport de l'hydrogène ; et
- (iv) **Sécurisée**, la Société a conçu une technologie qui optimise la sécurité grâce à plusieurs niveaux de mesures physiques et opérationnelles dans le module Hynoca[®] afin d'assurer le plus haut niveau de sécurité pour les salariés et les clients. Par ailleurs, la technologie fonctionne à une plus faible pression atmosphérique que les électrolyseurs (1 bar vs. 30 bar), ce qui permet d'éliminer pratiquement tout risque d'explosion ou d'implosion.

⁵ Source : Société

Des objectifs commerciaux et financiers ambitieux, reflétant un modèle de croissance à fort potentiel afin d'adresser un marché d'envergure porté par le *megatrend* de la décarbonation

Des objectifs commerciaux et financiers ambitieux

La Société vise à générer pour l'exercice clos au 31 mars 2023 plus de 30 M€ de chiffre d'affaires. Pour l'exercice clos au 31 mars 2026, l'objectif d'Haffner Energy est de multiplier ses revenus par plus de huit afin d'atteindre 250 M€ de chiffre d'affaires. La Société a fixé ces objectifs en se basant sur un carnet de commandes actuel de 33 millions d'euros et un pipeline de 105 millions d'euros.

Au 31 mars 2021 (période de 12 mois), le chiffre d'affaires de la Société était de 4,2 M€ et son EBITDA de -1,8 M€. L'exercice 2021/2022 est un exercice de transition présentant au titre du premier semestre clos au 30 septembre 2021 (période de 6 mois), un chiffre d'affaires de 0,3 M€ et un EBITDA de -1,5 M€.

Concernant le développement commercial, la Société prévoit de concentrer ses efforts de vente et de marketing principalement en Europe, en Amérique du Nord et en Asie du Sud Est afin d'étendre ses activités au-delà de la France, pour tirer pleinement parti de sa position de pionnière. La Société projette de réaliser une part significative de son activité hors de France à horizon cinq ans.

Afin d'accélérer son internationalisation, Haffner Energy sera ouverte à des accords de partenariat ou de licence tels que celui conclu avec Kouros SA, actionnaire de la Société, par lequel cette dernière a accordé une licence exclusive dans certaines régions considérées comme non essentielles pour la Société et non exclusive dans le reste du monde sur ses brevets, ses marques et son savoir-faire.

L'objectif de marge EBITDA à long terme de la Société est de plus de 25 % en tirant profit (i) des économies d'échelle, et (ii) de l'amélioration de la conception et de l'optimisation des matières premières et composants, et (iii) des initiatives spécifiques pour augmenter l'amélioration de la productivité et l'optimisation des frais généraux.

Un modèle économique fondé sur la production industrielle et la vente de modules Hynoca® parallèlement à la mise en place d'une stratégie de rationalisation des coûts

Le chiffre d'affaires a été historiquement porté par la construction de centrales de cogénération d'eau chaude, d'électricité et de production d'énergie thermique. Grâce à son récent repositionnement stratégique l'activité d'Haffner Energy se concentre désormais sur la vente de modules Hynoca®, dont le premier est installé sur un site situé à Strasbourg, au sein des installations de R-GDS, et de services associés tels que notamment des contrats de maintenance, de contrôle et de supervision d'exploitation et dans le futur l'approvisionnement de la biomasse et la collecte et la vente du biochar. La Société pourra également continuer à proposer pour certains clients des prestations additionnelles de type EPC (Engineering, Procurement and Construction) autour de ses propres équipements. Elle fournira alors à ses clients une prestation complète pour la mise en place de leur projet, de la conception à l'installation, en passant par l'assistance administrative pour l'obtention des autorisations nécessaires à l'exploitation et, lorsque cela sera demandé par le client, l'intermédiation pour la fourniture de la biomasse et la valorisation du biochar produit.

La stratégie industrielle de Haffner Energy repose sur deux piliers :

L'installation d'un site d'assemblage de modules Hynoca® : à horizon 2024, la Société envisage de transférer les opérations d'assemblage sur un site détenu en propre et évalue actuellement les

possibilités de construire cette usine d'assemblage sur un site vierge ou d'installer une chaîne d'assemblage dans un site industriel pré-existant. Cette usine aura une superficie d'environ 10 000 m² et une capacité initiale d'assemblage de 200 modules Hynoca[®] par an. La future usine permettra à la Société de réduire les coûts d'assemblage des modules Hynoca[®] grâce à des économies d'échelle, de contribuer à faciliter la stratégie de sous-traitance de la Société, de favoriser l'amélioration de la conception du fait de l'intensification de la production et d'optimiser et simplifier la logistique et les exportations.

Le recours à la sous-traitance et aux fournisseurs tiers : la Société entend poursuivre une stratégie visant à recourir à la sous-traitance et à des fournisseurs tiers pour la fabrication de composants et sous-ensembles standardisés utilisés dans les modules Hynoca[®]. Cette stratégie se concentrera sur la sélection des fournisseurs et sous-traitants les plus qualifiés et exclura l'assemblage final, les tests et la livraison des modules que la Société réalisera en interne lorsque son usine d'assemblage sera opérationnelle.

La Société vise également à offrir les produits et services suivants :

- *Le service après-vente* : la Société a l'intention d'offrir des services après-vente à ses clients, par le biais de contrats de service pluriannuels sur mesure. Ces services comprendront la formation et le soutien technique pendant la phase de démarrage d'un projet Hynoca[®], la supervision des opérations, les opérations de maintenance et la surveillance à distance des modules Hynoca[®] via un logiciel développé en interne ; et
- *L'offre de gaz de synthèse* : la Société a l'intention de commercialiser son Hypergas[®] par l'intermédiaire de son offre Synoca. L'Hypergas[®] est un gaz de synthèse à haute densité énergétique, qui remplace le gaz naturel et qui est entièrement vert et durable. Synoca utilise la même technologie que pour Hynoca[®] pour les phases de thermolyse et de reformage. L'étape de purification du gaz de synthèse pour produire de l'hydrogène est supprimée ou contournée pour la production d'Hypergas[®] en fonction des besoins du client si celui-ci souhaite ou non disposer d'une flexibilité pour produire à la fois de l'hydrogène vert et du gaz de synthèse vert. Plusieurs clients industriels ont exprimé un intérêt à la fois pour Hynoca[®] et Synoca, ce dernier étant utilisé pour les besoins de production d'énergie thermique.

Un marché adressable en forte croissance : l'hydrogène au cœur de la transition énergétique

L'hydrogène constitue un vecteur énergétique clé pour la décarbonation des économies et l'atteinte de l'objectif global de Net Zéro à horizon 2050. Le secteur de l'hydrogène dans chacun de ses sous-segments de l'industrie, de l'injection et de la mobilité, connaît ainsi une forte croissance, et devrait voir la production d'hydrogène « gris », fortement émettrice de CO₂, être remplacée par de l'hydrogène « vert ». La croissance du marché est soutenue par un environnement réglementaire favorable en France, dans l'Union Européenne et dans d'autres pays et régions tels que les États-Unis et l'Asie.

La demande mondiale d'hydrogène en 2019 était de 70 millions de tonnes et devrait atteindre environ 287 millions de tonnes en 2050⁶, répartis entre les trois sous-segments du marché de l'hydrogène : l'industrie, la mobilité et l'injection dans les réseaux de gaz.

⁶ IEA, EY & Associés/ Element Energy, étude de marché, avril 2021.

Des engagements ESG matérialisés par une notation Ethifinance de 67/100 supérieure à la moyenne des comparables du secteur, reflétant le positionnement de la société en tant qu'acteur clé de l'économie circulaire

Une notation ESG supérieure aux comparables

Dans le cadre de son évaluation ESG par l'agence de notation extra-financière Ethifinance, Haffner Energy s'est vu décerner une notation de 67/100, supérieure au benchmark des comparables du secteur (34/100) et témoignant d'un niveau qualifié « d'avancé ».

La biomasse, une matière première en faveur de la protection de l'environnement

Le procédé de production d'hydrogène développé par la Société est un procédé innovant et respectueux de l'environnement. En effet, la biomasse durable, respectant les critères fixés par la Directive RED II, est une source d'énergie 100% renouvelable, principalement issue de matières végétales et la production d'hydrogène à partir de cette dernière n'engendre aucune émission de CO₂. Précisément, la Directive RED II a défini des critères pour que la biomasse durable soit assimilée à une énergie renouvelable et donc qu'elle soit considérée comme contribuant à la part d'énergie renouvelable dans l'Union Européenne, et ce, indépendamment de sa localisation géographique.

L'usage de la biomasse permet au procédé Hynoca® d'être plus performant d'un point de vue énergétique et climatique que les autres vecteurs énergétiques tels que le diesel ou la batterie.

Enfin, le biochar, co-produit issu de la thermolyse de la biomasse a une grande valeur environnementale. Il constitue en effet un puissant puits de carbone permanent et permet également de bénéficier de crédits carbone. De plus, ses propriétés d'amendement des sols peuvent permettre aux cultures de bénéficier d'une meilleure rétention d'eau et de minéraux.

Une stratégie claire : devenir un acteur clé de la transition énergétique et de l'économie circulaire

La Société entend être un acteur clé de l'économie circulaire locale par la mise en place d'une démarche d'écoconception des produits et de plans d'action en faveur des économies d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le procédé Hynoca® repose sur un approvisionnement en circuit court de la matière première locale. Par ailleurs, le procédé permet une production d'énergie décentralisée.

Enfin, la démarche d'économie circulaire engagée par la Société et ses clients permet d'employer une main d'œuvre locale pour la collecte et le transport de la biomasse. La simplicité d'utilisation des équipements permet de développer une installation sur n'importe quel territoire, y compris à l'étranger, dans des zones ayant peu de main d'œuvre qualifiée. A l'horizon 2050, selon un rapport de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie du Parlement Européen sur une stratégie européenne pour l'hydrogène, la filière de l'hydrogène dans sa totalité pourrait permettre la création d'environ 5,4 millions d'emplois en Europe.

Une société familiale créée il y a 28 ans avec une vision long terme de la transition énergétique, bâtie sur une expertise scientifique de premier plan et bénéficiant de managers-fondateurs encore significativement actionnaires

Créée en 1993 par les frères Haffner, Marc et Philippe, Haffner Energy est une société familiale dont la mission a toujours été de proposer des solutions d'ingénierie pour la production d'énergie en s'appuyant sur une composante R&D centrale et une expertise scientifique de premier plan.

La direction de la Société a accumulé plus de 55 ans d'expérience dans les procédés de transformation de la biomasse en énergie (EPCM et EPC) avec près de 40 centrales électriques et thermiques à biomasse construites et mises en service au cours des 28 dernières années et de 573 MW cumulés sur l'ensemble des centrales à biomasse installées auprès de 22 clients. La Société compte dans ses rangs près de 20 ingénieurs, dont des consultants, doctorants et spécialistes.

Les expériences combinées des équipes Haffner Energy permettent de réunir une expertise unique dans la production d'hydrogène à partir de la biomasse et la construction des modules de production. En accord avec son plan de croissance à long terme, fondé sur la production industrielle de modules Hynoca®, la Société a pour objectif de faire évoluer significativement ses effectifs avec environ une centaine de recrutements, au cours de la période 2022-2023 pour atteindre près de 560 salariés à l'horizon 2025-2026, conformément à ses besoins futurs notamment liés à l'exploitation d'une nouvelle usine d'assemblage, à la production sur le site des partenaires, au bureau d'étude et à la direction des projets.

Mise à disposition du document d'enregistrement

Le document d'enregistrement d'Haffner Energy, approuvé par l'AMF le 13 janvier 2022 sous le numéro I.22-002 est disponible sur le site Internet de la société dédié à l'opération (www.haffnerenergy-finance.com) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) ainsi que sans frais et sur simple demande auprès d'Haffner Energy, 2 Pl. de la Gare, 51300 Vitry-le-François, France.

Facteurs de risques

Haffner Energy attire l'attention des potentiels investisseurs sur le Chapitre 3 « Facteurs de risque » du document d'enregistrement approuvé par l'AMF.

Calendrier financier indicatif

- **30 juin 2022** : publication du chiffre d'affaires et des résultats annuels 2021/2022 (clôture au 31 mars)

À propos d'Haffner Energy

Acteur de la transition énergétique et fort d'une expérience de plus de 28 ans, Haffner Energy conçoit et fournit des technologies et services permettant à ses clients de produire de l'hydrogène décarboné à partir de procédés de thermolyse et vaporeformage de la biomasse.

Contacts

Haffner Energy

Direction

Philippe Haffner / Marc Haffner
investisseurs@haffner-energy.com

Relations Investisseurs

NewCap

Marine de Fages / Louis-Victor
Delouvrier
Tél : 01 44 71 94 94
Haffner@newcap.eu

Relations Médias

NewCap

Nicolas Merigeau
Tél : 01 44 71 94 98
Haffner@newcap.eu

Avertissement

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public ou une offre d'achat ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public.

Aucune communication, ni aucune information relative à cette opération ou à Haffner Energy ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel il convient de satisfaire à une quelconque obligation d'enregistrement ou d'approbation. Aucune démarche n'a été entreprise (ni ne sera entreprise) dans un quelconque pays (autre que la France) dans lequel de telles démarches seraient requises. La souscription ou l'achat d'actions de Haffner Energy peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. Haffner Energy n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

*Le présent communiqué de presse constitue une communication à caractère promotionnel et ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « **Règlement Prospectus** »). Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre d'achat ou de souscription ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public.*

En France, une offre au public de valeurs mobilières ne peut intervenir qu'en vertu d'un prospectus approuvé par l'AMF.

*S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen autres que la France et du Royaume-Uni (les « **États concernés** »), aucune action n'a été entreprise ni ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un de ces Etats concernés. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats concernés (autre que la France), (i) qu'au profit d'investisseurs qualifiés au sens du Règlement Prospectus, pour tout investisseur d'un Etat Membre, ou au sens du Règlement (UE) 2017/1129 tel que faisant partie du droit national en vertu du European Union (Withdrawal) Act 2018 (le « **UK Prospectus Regulation** »), pour tout investisseur au Royaume-Uni, (ii) à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans le Règlement Prospectus ou dans le UK Prospectus Regulation, selon le cas), ou (iii) conformément aux dérogations prévues par l'article 1(4) du Règlement Prospectus, ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par Haffner Energy d'un prospectus au titre du Règlement Prospectus, du UK Prospectus Regulation et/ou des réglementations applicables dans ces Etats concernés.*

*Le présent communiqué ne constitue pas une offre de titres au public au Royaume-Uni. La diffusion du présent communiqué n'est pas effectuée et n'a pas été approuvée par une personne autorisée (« authorised person ») au sens de l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000. En conséquence, le présent communiqué est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel qu'amendé et (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii) et (iii) étant ensemble désignées comme les « **Personnes Habilitées** »). Les titres de Haffner Energy sont uniquement destinés aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des titres de Haffner Energy ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient. Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Conduct Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.*

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans tout autre pays (autre que la France). Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en

vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « **U.S. Securities Act** »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les actions de Haffner Energy n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et Haffner Energy n'a pas l'intention d'effectuer une quelconque offre au public de ses valeurs mobilières aux Etats-Unis.

La diffusion du présent communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les informations contenues dans le présent communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon. Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie ou du Japon.

Déclarations prospectives

Certaines informations contenues dans ce communiqué de presse sont des déclarations prospectives, et non des données historiques. Ces déclarations prospectives sont fondées sur des opinions, prévisions et hypothèses actuelles, en ce compris, de manière non-limitative, des hypothèses relatives à la stratégie actuelle et future de la Société ainsi qu'à l'environnement dans lequel la Société évolue. Elles impliquent des risques connus ou inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, lesquels pourraient amener les résultats réels, performances ou réalisations, ou les résultats du secteur ou d'autres événements, à différer significativement de ceux décrits ou suggérés par ces déclarations prospectives. Ces risques et incertitudes incluent ceux et celles figurant et détaillés dans le Chapitre 3 « Facteurs de risque » du document d'enregistrement.

Ces déclarations prospectives sont données uniquement à la date du présent communiqué de presse et la Société décline expressément toute obligation ou engagement de publier des mises à jour ou corrections des déclarations prospectives incluses dans ce communiqué afin de refléter tout changement affectant les prévisions ou événements, conditions ou circonstances sur lesquels ces déclarations prospectives sont fondées. Les informations et déclarations prospectives ne constituent pas des garanties de performances futures et sont sujettes à divers risques et incertitudes, dont un grand nombre sont difficiles à prédire et échappent généralement au contrôle de la Société. Les résultats réels pourraient significativement différer de ceux décrits, ou suggérés, ou projetés par les informations et déclarations prospectives.